

Date de dépôt : 13 octobre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Marc Falquet : lutte contre les escrocs du bonneteau : la police a-t-elle été liée ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 septembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Afin d'en finir avec la présence des escrocs mafieux du bonneteau à Genève, la Police judiciaire avait l'intention de faire son travail ! Elle avait commencé à identifier des victimes pour l'obtention de plaintes, à identifier les membres d'une bande, à les interpellier et à les arrêter. Ensuite, la Justice a joué parfaitement son rôle en condamnant ladite bande pour escroquerie.

Après un séjour en prison, ces voyous ont été renvoyés avec interdiction de séjourner en Suisse.

Cette stratégie policière tout à fait classique et efficace, devait permettre en quelques jours de mettre un terme aux activités délictueuses de ces voyous, comme on tu parfaitement le faire les Villes de Bâle, Zurich et Lausanne.

Cependant, après l'incarcération d'une équipe, la Police judiciaire genevoise aurait reçu l'ordre de ne plus procéder au démantèlement de ces réseaux mafieux !!!??? Motif invoqué : leur arrestation coûterait trop cher à l'Etat !????

Malgré une présence policière « préventive » accrue, les escrocs se sont donc bien installés à Genève. Ils se déplacent en Ville et sévissent encore quotidiennement.

Résultat :

- au total, plusieurs centaines de victimes, qui n'ont que leurs yeux pour pleurer ;*
- une image de notre canton toujours plus ternie ;*
- des forces de Police prises en otage et découragées face à une stratégie incompréhensible et inefficace.*

Ma question est la suivante :

Comment se fait-il que dans les villes de Lausanne, Bâle et Zurich, les autorités et la Police sont parvenues à chasser ces escrocs en quelques jours, alors qu'à Genève ils sévissent encore, après trois mois d'activités délictueuses. L'alibi du coût financier trop important pour l'Etat, entendu pour freiner voire stopper les poursuites et procédures contre ces bandes organisées, est-il fondé ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Qualification juridique du bonneteau

La pratique du bonneteau constitue une contravention à l'article 4, alinéa 1, de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, du 18 décembre 1998 (LMJ, RS 935.52), sanctionnée par une amende pouvant aller jusqu'à 500 000 F en vertu de l'article 56, alinéa 1, lettre a, de ladite loi. Dans la pratique, l'amende est de quelques centaines de francs et dépend, notamment, d'une éventuelle récidive. Au vu de la typologie des personnes interpellées (en grande majorité sans domicile fixe ou domiciliées dans les pays de l'Est, en particulier l'ex-Yougoslavie), le recouvrement des amendes est très aléatoire et le moyen de lutte le plus dissuasif à notre disposition est la saisie (séquestre), sur la base de l'article 19, alinéa 3, de la loi fédérale sur le droit pénal administratif, du 22 mars 1974 (LDPA, RS 313.0), de l'argent dont les personnes interpellées sont porteuses, en vue de sa confiscation ultérieure par la Commission fédérale des maisons de jeu.

Au cas où une infraction pénale est constatée, par exemple escroquerie, vol, contrainte ou autre, le procédure pénale usuelle est appliquée.

Règles de procédure

Tous les cas de bonneteau sont dénoncés au représentant genevois de la commission fédérale des maisons de jeu, pour transmission à la CFMJ à Berne. Ensuite, cette commission rend un mandat de répression, soit une contravention.

A préciser qu'en vertu de la procédure en question, tous les joueurs interpellés doivent faire l'objet d'une audition et d'un rapport, ce qui signifie une procédure lourde.

Dans tous les cas, le matériel utilisé et l'argent sont saisis.

Comportement des joueurs de bonneteau

Une « équipe » comprend au minimum 5 personnes, composée de 3 guetteurs, d'un faux joueur et d'un manipulateur. Ces personnes sont extrêmement méfiantes et prennent la fuite au moindre doute sur une présence policière. Cela rend donc les observations et interventions de la police très difficiles.

Cas cité dans l'IUE

Dans le courant du mois de mai 2010, une équipe de 7 joueurs de bonneteau a été interpellée à Genève. Ces personnes ont fait l'objet d'un mandat d'amener de l'officier de police pour escroquerie. La procédure a été transmise à un juge d'instruction.

Dans les faits, une observation sur une durée de 2 jours a été organisée par la police judiciaire. Celle-ci a impliqué de gros moyens en matériel et en effectifs.

Finalement, il a pu être déterminé que le manipulateur faisait disparaître la boule, d'où l'escroquerie.

Stratégie de la police

Ce phénomène étant apparu à Genève depuis le mois de mars 2009, des opérations de prévention ont été organisées, par le biais des médias, de flyers, d'affiches, etc.

Pour ce qui est de la répression, dans le cadre de l'opération FIGARO, cette problématique a été définie comme une des priorités. Il s'agit de harceler au maximum ces personnes en les interpellant à chaque fois que cela est possible.

Au quotidien, il est clair que les policiers se doivent de dénoncer toutes les infractions qu'ils constatent.

Il n'est pas admissible de prétendre que des ordres auraient été donnés pour empêcher la police de « démanteler ces réseaux mafieux ».

Situation des autres villes suisses

Genève est la seule ville touchée par ce phénomène, du moins dans son ampleur constatée cette année. Quel ques cas i solés ont été signalés dans d'autres villes, mais sans commune mesure avec la nô tre, puisque certains jours, on a vu 1 0 équipes de joueurs de bonneteau actives si multanément, avec bien entendu les interventions policières correspondantes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP